



ARRETE

Portant interdiction provisoire de stationnement et restriction de la circulation des véhicules et des piétons

**Rue Albert 1er
Rue de la Bataille de Stalingrad
Avenue Roger Salengro-Contre-allée
(RD 910)
Au droit du 1383**

N°AR01_2024_0177

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'avis du Conseil départemental en date du 23 mai 2024 ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de travaux de raccordement électrique pour borne IRVE entrepris par la société **Sobbecca 16, rue Gustave Eiffel 95190 GOUSSAINVILLE pour le compte d'ENEDIS**, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement et de restreindre la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE

Article 1 : Rue Albert 1^{er}, rue de la Bataille de Stalingrad ;

Le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des véhicules et des piétons restreinte :

Avenue Roger Salengro-Contre-allée (RD910), au droit du 1383 ;

La circulation des véhicules et des piétons sera restreinte :

Du 17 juin 2024 au 07 juillet 2024

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

- **Le cheminement des piétons devra être assuré en toute sécurité et en toutes circonstances et au besoin dévié sur le trottoir d'en face ;**
- **Le stationnement sera interdit au droit et à l'avancement des travaux ;**
- **La chaussée sera rétrécie ponctuellement au droit et à l'avancée des travaux ;**
- **Les travaux par tranchée ouverte seront effectués par demi-chaussée**
- **Les circulation des véhicules sera maintenue avec mise en place d'un alternat manuel ;**
- **Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances ;**

➤ **La plage horaire autorisée est de : 8h00 à 17h00**

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

- **Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31,5 ou reconstituée ;**
- **Mise en œuvre d'une grave ciment sur 30 cm d'épaisseur ;**
- **Réfection enrobé 0/6 noir en prévoyant un épaulement de 20cm de part et d'autre de la tranchée ;**
- **Traversée de la rue Albert 1^{er} sans tranchée ouverte ;**
- **Traversée de la rue de la Bataille de Stalingrad effectuée face au transformateur et par demi-chaussée ;**
- **Réfection trottoir à l'identique et sous 10 jours ;**

Article 3 : Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

Article 4 : L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.
Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.

Article 5 : Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public

Article 6 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Madame le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la ville de Chaville ;
- Sobbecca 16, rue Gustave Eiffel 95190 GOUSSAINVILLE ;
- ENEDIS ;
- EPI 78-92

Fait à Chaville, le 23 mai 2024

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON
Date de signature : 30/05/2024
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (M. Jacques BISSON)

Jacques BISSON
Maire-Adjoint délégué à l'ordre
public et aux infrastructures
publiques